



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**2023-ETSPH-016**

**portant tarification pour l'année 2023**  
***Foyer de vie et Accueil de jour Col du Frêne ACIS FRANCE***  
***425 rue Hortense de Mancini***  
***73250 Saint-Pierre-d'Albigny***  
***N° Finess : 730006939***

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Pôle social  
Direction personnes âgées personnes handicapées  
Service accueil en établissement PH et SAAD  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA  
☎ 04 79 60 28 86  
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 25 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer de vie et l'accueil de jour Col du Frêne ACIS FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU** Les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 30 mai 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - la capacité du foyer de vie pour adultes handicapés Le Col du Frêne est de 42 places (dont 2 en hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20231006-2023-elsph-016-AR  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour le Foyer de vie du Col du Frêne et l'accueil de jour, gérés par l'association Acis France, sont fixés à :

- Foyer de vie (Hébergement permanent et temporaire) : 126,91 €
- Une dotation globale de financement d'un montant de 60 088,32 € est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie à l'accueil de jour Col du Frêne géré par Acis France pour son fonctionnement pour l'année 2023, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Le versement se fera par 1/12<sup>e</sup>.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, pour les résidents pris en charge et ne relevant pas de la Savoie, une facturation individuelle sera établie sur la base d'un prix de journée de 82,49 €.

**Article 3** - Le prix de journée brut est de 160,34 € opposable, le cas échéant, aux départements extérieurs qui récupèrent directement les ressources des personnes et aux autres personnes non prises en charge par l'aide sociale de Savoie.

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,40 €
- Demi-journée avec repas : 7,84 €
- Demi-journée sans repas : 3,56 €

Au titre de l'année 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	331 615,47
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 488 907,93
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	589 270,64
	Report de déficit	0,0
	<b>TOTAL</b>	<b>2 409 794,04</b>
Produits	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 901 636,14
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	504 780,64
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	3 377,26
	Report d'excédent	0
	<b>TOTAL</b>	<b>2 409 794,04</b>

**Article 3** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
032730119 de la notification  
Date de réception préfecture : 06/10/2023

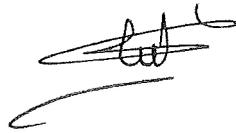
conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'organisme gestionnaire "ACIS France" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 6 OCT. 2023

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

- 9 OCT. 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

